

ECHOS du Conseil Municipal du 14 mai 2012
de Mollans-Sur-Ouvèze
par les Conseillers de « Mollans-Autrement »

I -Création et recrutement d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le maire a sollicité le Conseil pour le recrutement d'un employé municipal afin de pallier le surcroît de travail du service technique durant la période estivale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a accepté la création de ce poste temporaire d'une durée de 4 mois, à compter du 14 mai 2012.

II- Tarifs Eau – Assainissement :

A la suite du précédent Conseil après avoir examiné les exigences du budget de l'Eau (Régie Municipale) et étudié diverses hypothèses de financement, le Conseil a arrêté un nouveau tarif pour 2012.

Abonnement : **68 €**
Abonnement Assainissement : **53 €**

Le coût de l'**EAU** selon la consommation a été fixé par tranche :

-Tranche 1 (0 à 40 m3)	1,55 €
-Tranche 2 (40 à 150 m3)	0,45 €
-Tranche 3 (150 à 300 m3)	1,00 €
-Tranche 4 (+ de 300 m3)	1,25 €

Le coût de l'**ASSAINISSEMENT** a été fixé comme suit compte tenu de la consommation d'eau, pour les personnes raccordées au réseau de traitement communal :

-Tranche 1 (de 0 à 40 m3)	1,20 €
-Tranche 2(de 40 à 150 m3)	0,65 €
-Tranche 3(de 150 à 300 m3)	0,70 €
-Tranche 4(+ de 300 m3)	0,75 €

Les tarifs de la redevance Agence de l'eau et de la redevance modernisation sont respectivement de 0,22 € et 0,15 €.

Une note d'information sera adressée aux consommateurs.

III- Droit de préemption Urbain :

Selon la DDT de Valence, la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2011, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de notre commune, devrait être modifiée.

Le Conseil a estimé que l'interprétation de cette administration est contestable et qu'il convient de prendre contact avec un juriste sur ce point.

En outre, nos élus constatant les conditions particulières de la vente « Legros » ont demandé à M. le Maire de prendre contact avec l'acheteur et de se renseigner auprès d'un juriste sur cette situation particulière afin d'éviter un imbroglio juridique préjudiciable à tous.

IV- Subventions aux Associations :

Monsieur le Maire a demandé au Conseil de fixer, comme chaque année les subventions pour les Associations qui en ont besoin pour l'organisation des festivités, ou leur fonctionnement.

Le Conseil a fixé comme suit ces subventions :

-Comité des Fêtes	10 000 €
-Peintres dans la rue	2 000 €
-Lire en Drôme	213,80 €
-Ecole pour Mollans	2000 €
-USAP	2000 €
-Lire à Mollans	4555 €

V-Questions diverses :

51-Cloches de l'Eglise :

Monsieur le Maire fait part des 3 devis qu'il a reçu de la Société PACARD spécialiste, concernant la restauration des cloches (dont la poutre maitresse s'est affaissée et doit être remplacée). Le total s'élève à 8127,45 € HT.

Une demande de subvention sera faite au département au titre de la dotation du patrimoine. (Monument classé). La Commune s'engage à prendre en charge une partie des travaux (50 % de la dépense) et demandera un engagement, pour le surplus, à la Paroisse ; la part prise éventuellement par le département, sera dans ce cas déduite.

L'Eglise est propriété de la Commune depuis la Loi de 1905 relative à la Séparation de l'Eglise et de L'Etat.

52-SATESE :

Il s'agit de renouveler la convention passée avec cet organisme pour son assistance technique en matière de conseils concernant le fonctionnement des Stations d'épuration.

Après en avoir délibéré le conseil a autorisé le renouvellement de la convention.

53-Avenant au Cabinet G2C ayant en charge le projet de station d'épuration.

Suite aux différents problèmes liés à la mise au point de ce projet, et notamment à la dernière exigence de l'Administration un surcoût d'honoraire de 11 000 € est facturé.

Le Conseil valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

54-Emprise temporaire :

Une demande a été déposée en mairie par M. HOMMAGE (Bar du Pont) afin de permettre, du 28 juin au 26 août 2012, des soirées « moules-frites », tous les jeudis, place Banche de Cour. Le Conseil Municipal donne son accord en appelant l'attention de Monsieur .Le Maire sur les exigences de sécurité et la nécessité de laisser le pont ouvert à la circulation.

Seule la place sera fermée de 19 à 23 h, une indemnité d'occupation du domaine publique, de 300 € sera demandée.

55- Emplacement des poubelles, rue Porte Major.

Nous avons rappelé que depuis 4 ans, à maintes reprises, en Conseil, nous avons réclamé le dédoublement de cet emplacement et son aménagement (face au monument au mort).

Nous n'avons pu que constater tout au cours de ces années l'inertie de M. REYNAUD, 1^{er} adjoint, à ce sujet ; ce, malgré les projets que nous avons présentés.

Nous avons suggéré une nouvelle fois un dédoublement vers l'emplacement poubelles de la gare, près du pont, aisément accessible aux automobilistes, et préconisé une information efficace pour que l'emplacement Porte Major soit proposé en priorité à l'usage des résidents du centre village.

Nous attendons une réponse précise et réaliste de Monsieur l'adjoint au Maire au réel problème de ce point poubelles.

56-Projet de Maison Médicale

Une prochaine réunion avec les praticiens concernés et les Membres du Conseils, pour la présentation d'un avant projet est prévue très prochainement.

NOTA : *Nos commentaires sont en italique.*